

**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N° 01/2017
du 16 février 2017**

Le dix février deux mil dix-sept, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du 16 février deux mil dix-sept à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 10 février 2017

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18, puis 17 après le départ de M. Marc Vogel après le point 3.1

Procurations : 2

Le Maire : Claude ZIMMERMANN

Séance du 16 février 2017

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire
Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte MULLER, Brigitte ROLL, Adjointes
MM. Alfred KLEITZ, et Olivier SCHLATTER, Adjoints,
Mmes Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN, Annette GRIES, Martine HUARD, Danièle MEYER,
MM. Philippe FRIEDRICH, Amaury GUERRIER, , Gilbert HUTTLER, Emmanuel JUNG, Yan LONGERON, , Marc VOGEL,
Steve WOLFFER.

Absent(s) excusé(s):

M. Pierre FEIDT qui a donné procuration à M. Philippe FRIEDRICH
M. Romaric WEIL qui a donné procuration à M. Claude ZIMMERMANN
Mme Claudia SCHAEFFTER
MM. Thomas TRUMPF et Valentin SCHAEFFER

Assistait en outre :

M. Pascal WINTZ, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Rajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire propose de rajouter le point « 5.2 Demande de subvention (DETR – FSIL) » à l'ordre du jour. Ce point étant lui-même composé de 5 sous-points (5.2.1 à 5.2.5)

M. Friedrich estime que les rajouts de ces points, avant que le Conseil Municipal n'ait pu débattre du budget oriente le débat budgétaire. M. le Maire répond que ce sont des délais fixés par l'Etat et qu'ils s'imposent à la commune dès lors qu'elle souhaite profiter des subventions. La Commune pourrait faire le choix de ne pas faire de demande mais prendrait dès lors le risque soit de bloquer les investissements pendant un an (les demandes de subvention devant être transmises avant démarrage des travaux) soit de priver la Commune d'un apport financier non négligeable et absolument indispensable au vu du programme des investissements prévus.

M. le Maire rappelle en outre que toutes les opérations ont été validées par la Commission Finances et par les Commissions Réunies et que débat il y a déjà eu. Enfin que la demande de subvention n'est pas obligation de travaux. Le Conseil Municipal restant tout à fait libre de ne pas voter certains investissements ce qui rendraient caduques les demandes de subventions liées.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal ACCEPTE l'ajout de ce point à l'ordre du jour à 18 voix POUR et 2 CONTRE

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016**
- 3. Vie intercommunale**
 - 3.1. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 3.2. Transfert de la compétence PLU à la communauté de commune
- 4. Affaires financières : Budget assainissement**
 - 4.1. Budget assainissement – approbation du compte de gestion 2016
 - 4.2. Budget assainissement – approbation du compte administratif 2016
 - 4.3. Budget assainissement – affectation du résultat de l'exercice 2016
 - 4.4. Budget assainissement – fixation de tarifs
 - 4.4.1. Redevance d'assainissement
 - 4.4.2. Participation pour assainissement collectif
 - 4.5. Budget assainissement – adoption du budget primitif 2017
 - 4.6. Budget assainissement : admission en non-valeur
 - 4.7. Budget assainissement – déclaration de créances éteintes
- 5. Opérations d'investissements**
 - 5.1. OP 251 - Lotissement Weingarten III :**
 - 5.1.1. Fixation du prix d'acquisition des parcelles**
 - 5.1.2. Acquisition de parcelles**
 - 5.2. Demandes de subvention (DETR – FSIL)**
 - 5.2.1. OP 250 - Nouvelle Mairie
 - 5.2.2. OP 244 - Complexe sportif
 - 5.2.3. OP 253 - Chemin Speck
 - 5.2.4. OP 246 - Acquisition du bâtiment AR' Tech
 - 5.2.5. OP 243 - Nouvelle école
- 6. Nouvelles Activités Périscolaires : période 4**
- 7. Affaires de personnel**
 - 7.1. Augmentation du temps de travail de Mme Deschler et de M. Starckie
 - 7.2. Signature d'une convention « Interim » avec le CDG 67
- 8. Informations**
 - 8.1. Droit de préemption urbain
 - 8.2. Affaires Intercommunales
 - 8.3. Agenda

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire demande à M. Yan Longeron s'il veut bien accepter d'être le secrétaire de séance qui accepte volontiers.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016

M. Friedrich s'étonne que Mme Annette Gries ait été mentionnée parmi les personnes absentes alors même qu'elle était présente à compter du point 4.3 comme indiqué un peu plus haut.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte-rendu de la séance du 7 décembre par 19 voix POUR et une ABSTENTION.

3. Vie intercommunale

3.1. Désignation d'un représentant à la CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créée au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses Membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission à des experts.

La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

Pour la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, la CLECT se compose d'un délégué par commune membre et 3 délégués pour Saverne.

M. le Maire annonce sa candidature pour représenter la Commune à la CLECT.

En l'absence d'autres candidatures, M. le Maire demande si quelqu'un dans l'assemblée s'oppose au vote à main levée. Personne ne s'y opposant le vote a lieu à main levée.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2017-08 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés DESIGNER M. CLAUDE ZIMMERMANN pour représenter la commune au CLECT

3.2. Transfert de la compétence PLU à la communauté de commune

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le code général des collectivités territoriales

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence Plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017 à la communauté de communes Saverne Marmoutier Sommerau. En effet cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi sauf dans le cas où 25% des communes membres de cet établissement de coopération intercommunale représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les trois mois précédents.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert, ou non, de la compétence PLU à la Communauté de Communes comme le prévoit la loi ALUR.

M. Huttler demande où en est le PLU. M. Kleitz informe l'assemblée sur l'état d'avancement du PLU et les dates prévisionnelles pour les prochaines étapes (présentation au Conseil Municipal en mars, consultation des Personnes Publiques Associées courant du deuxième trimestre, réunion publique et exposition deuxième trimestre, enquête publique à l'automne, ...) jusqu'à l'arrêté du PLU au premier trimestre 2018.

M. Zimmermann explique à l'assemblée les différents enjeux ressortant du SCoT qui seront repris dans le PLU. Mme Gries souhaite connaître comment se fait la différenciation entre grandes et petites communes et quelles sont les grandes communes. M. Zimmermann répond qu'outre Saverne les « grandes communes » auxquelles s'applique la densité d'urbanisation sont Dettwiller, Marmoutier, Otterswiller, Monswiller et Steinbourg.

M. Friedrich demande si on n'a pas intérêt à garder la main sur les Zones Economiques. M. Zimmermann lui répond que la Loi NOTRe a transféré l'intégralité de la compétence Développement économique aux EPCI et que la seule latitude que nous pouvions encore avoir se trouve dans la définition des zones d'activité et dans la date de cession des zones à la Communauté de Communes. M. Zimmermann rappelle l'état d'avancement des ventes en Zone Eigen et le projet d'emplacement réservé au Siewell.

M. Kleitz suggère que nous devrions attendre la fin de l'élaboration de notre PLU avant de voter le transfert de compétences.

M. Guerrier demande si avec le SCoT et le PLUi, on ne va pas perdre la main sur notre développement.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal VOTE à 18 voix CONTRE et 1 POUR contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

4. Affaires financières : Budget assainissement

4.1. Budget assainissement – approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Maire donne la parole à M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de la Commune – Budget Assainissement Exercice 2016 -, établi par la Trésorerie.

Le Compte de Gestion, soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le 1^{er} février 2017, est en tout point conforme au compte administratif 2016 de la Commune qui sera exposé au point suivant.

Investissement	
Titres émis	48 311,89 €
Mandats émis	42 094,76 €
Résultat de l'exercice – Excédent	6 217,13 €
Résultat antérieur reporté 2015	83 986,95 €
Résultat de clôture de l'exercice - Excédent	90 204,08 €
Exploitation	
Titres émis	263 988,19 €
Mandats émis	247 330,91 €
Résultat de l'exercice - Excédent	16 657,28 €
Résultat antérieur reporté 2015	283 072,64 €
Résultat de clôture de l'exercice - Excédent	299 729,92 €
Résultat global de l'exercice (Investissement + Exploitation)	389 934 €

Au vu de ce qui précède, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion de l'exercice 2015, dressé par le Trésorier Principal de Saverne.

Décision du Conseil Municipal

Vu le budget primitif assainissement adopté par une délibération en date du 10 mars 2016 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2016 présenté par la trésorerie se résumant comme ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé par Madame La Trésorière Simone FISCHER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni modification ;

AUTORISE le Maire, ou le premier adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité, à signer le compte de gestion.

4.2. Budget assainissement – approbation du compte administratif 2016

Section d'exploitation	
Dépenses	247 330,91 €
Recettes	263 988,19 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	16 657,28 €
Excédent	
Excédent antérieur reporté	283 072,64 €
Résultat de fonctionnement de clôture	
Excédent	299 729,92 €

Section d'investissement	
Dépenses	42 094,76 €
Recettes	48 311,89 €
Résultat d'investissement de l'exercice	6 217,13 €
Excédent	
Excédent antérieur reporté	83 986,95 €
Résultat d'investissement de clôture	
Excédent	90 204,08 €
Résultat global de l'exercice (Investissement + Exploitation)	389 934 €

Le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif 2016 – Service de l'Assainissement.

M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, est nommé président de séance.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le Compte Administratif 2015 – Service de l'Assainissement.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

ADOpte le compte administratif 2015 du service de l'assainissement arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus au niveau des chapitres, dans les sections d'exploitation et d'investissement.

Le Maire réintègre la salle de séance.

4.3. Budget assainissement – affectation du résultat de l'exercice 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier SCHLATTER, adjoint, qui rappelle que seul l'excédent d'exploitation doit être affecté.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2015	Affectation obligatoire 2015 (c/1068)	Résultat 2016	Reste à réaliser 2016	Soldes des RAR 2016	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation
Investissement	83 986,95 €		6 217,13 €			90 204,08 €
Exploitation	283 072,64 €		16 657,28 €			299 729,92 €

La Commission des Finances réunie le 1er février 2017 propose de reporter cet excédent de 299.792,92 € à la section d'exploitation au compte R002.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu la délibération n° 2016/16 approuvant le compte administratif 2015 du service de l'assainissement ;

Considérant que le seul résultat de la section d'exploitation doit être affecté (le résultat d'investissement restant toujours en investissement afin de couvrir en priorité le besoin de financement (éventuel déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	299 729,92 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068) Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) • Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 	- € 299 729,92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002)	- €

4.4. Budget assainissement – fixation de tarifs

4.4.1. Redevance d'assainissement

Le Bureau Municipal propose de maintenir la redevance assainissement au même niveau que l'année précédente, c'est-à-dire :

- part fixe : 20.00 € /an/abonné
- part proportionnelle : 1.87 € /m3

Un coefficient de correction de 0,7 est appliqué aux agriculteurs, et un mode de calcul spécifique est appliqué à Caddie, du fait du non traitement des eaux usées liées aux activités agricoles et industrielles par la station d'épuration de Melsheim.

M. Friedrich demande où se situent les tarifs de la commune par rapport aux autres communes. M. Kleitz répond que les tarifs sont toujours parmi les plus élevés.

M. Friedrich souhaite connaître les détails du calcul pour Caddie. Monsieur le Maire répond que l'activité n'ayant pas encore démarré et que le process utilisé par Caddie étant totalement différent de celui employé par Electropoli, il était difficile de déterminer un mode de calcul spécifique. Pour l'instant Caddie sera donc facturé selon le cas général, et payeront la totalité de l'assainissement pour l'EP provenant du branchement au réseau ; mais que cette procédure serait réétudiée après démarrage complet de l'activité à l'automne.

M. Friedrich demande que le Conseil Municipal soit informé du mode de calcul pour Caddie dès qu'un mode de calcul spécifique aura été défini.

M. Olivier SCHLATTER, Adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

M. Claude ZIMMERMANN, Maire, intéressé à l'affaire, quitte la salle de séance.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

FIXE à compter du 1er avril 2017 :

- la part fixe à 20.00 € /an/abonné soit 10.00 €/semestre ;
- la redevance d'assainissement à 1.87 € /m3 ;
- le coefficient de correction pour les exploitants agricoles à 0.70 ;

4.4.2. Participation pour assainissement collectif

La Commission des finances propose de maintenir les montants forfaitaires de la PAC soit :

- PAC du premier logement – 1630 €
- PAC par logement supplémentaire : 815 €
- Dégressivité :
 - 20% du 6ème au 10ème logement,
 - 40% du 11ème au 20ème,
 - 50% pour le 21ème et au-delà
- Utilisation de règles d'équivalence afin de transformer une activité en équivalents de logement
- Application des tarifs utilisés pour les rejets domestiques, y compris les dégressivités
- Equivalent d'un logement à 3 équivalents habitants (moyenne haute Alsacienne)
- Fixation d'un minimum à 1 logement
- Addition de toutes les activités différentes de l'opération (ex. école avec demi-pension : addition du calcul pour les locaux d'enseignement et du calcul pour la cantine)

Activité	Critère considéré	Mode de transformation
Restauration	Nombre de repas.jours	1 repas.jour = 1/9 logement
Commerces, hors métiers de bouche	Nombre de commerces	1 commerce = 1/3 logement
Commerces, métiers de bouche	Nombre de commerces	1 commerce = 2/3 logement
Hôtel ou chambre d'hôte, pension complète	Nombre de chambres	1 chambre = 2/3 logement
Hôtel ou chambre d'hôte sans repas	Nombre de chambres	1 chambre = 2/9 logement
Maison de retraite ou de soins, centres pénitentiaires	Nombre de résidents	1 résident = 4/9 logement
Enseignement	Nombre d'élèves	1 élève = 1/9 logement
Camping	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1/9 logement
Aire d'accueil pour gens du voyage	Nombre d'emplacements	1 emplacement = 1 logement
Etablissements de loisirs	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement
Médecine en cabinet (hors hôpitaux)	Nombre de cabinets	1 cabinet = 1/2 logement
Salles de sport, bains, douches	Nombre de WC ou douches	1 WC ou 4 douches = 10/9 logement
Salons de coiffure	Nombre de points d'eau	1 point d'eau = 1/6 de logement
Pressings et laveries	Consommation	Par 450 L/j consommés = 1 logement
Activités administratives, divers, renseignements indisponibles	Nombre de WC	1 WC = 5/3 logement

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1er avril 2017 selon les modalités indiquées précédemment ;

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ;

DECIDE que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

4.5. Budget assainissement – adoption du budget primitif 2017

Olivier SCHLATTER, Adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 du Service de l'Assainissement, qui a été transmis à tous les conseillers avec l'ordre du jour de la présente séance. Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances le 1er février 2017.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des conseillers présents et représentés :

DECIDE de voter le budget Assainissement en équilibre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, comme suit :

- Section d'exploitation (dépenses et recettes) : 552 684 €
- Section d'investissement (dépenses et recettes) : 375 770 €

4.6. Budget assainissement : admission en non-valeur

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, l'état transmis par la Trésorerie principale de Saverne, concernant des produits irrécouvrables relatif à des recettes du budget Assainissement de la Commune, suite à la production des justificatifs des poursuites réalisées.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en produits irrécouvrables – admission en non-valeur de la somme de 4.866,37 €.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'état des sommes transmises par la Trésorerie de Saverne en date du 10 février 2017 à des fins d'admission en non-valeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 VOIX POUR et une ABSTENTION :

ADMET en non-valeur la somme de 4.866,37 € concernant des produits irrécouvrables

4.7. Budget assainissement – déclaration de créances éteintes

La Trésorerie Principale de Saverne a transmis un état en mairie concernant des créances déclarées éteintes par une décision juridique qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toutes action de recouvrement de la part du comptable public.

A l'inverse des créances déclarées en non-valeur, les créances éteintes constituent une charge définitive pour la collectivité nécessitant une délibération. La somme est de 559,82 €.

Pour permettre la régularisation et l'émission d'un mandat, le Conseil Municipal doit admettre ces sommes en créances éteintes. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'état des sommes transmises par la Trésorerie de Saverne en date du 10 février 2017 à des fins de déclaration en créances éteintes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE:

ADMET en créances éteintes la somme de 559,82 €

5. Projets d'investissement

5.1. Lotissement Weingarten III

5.1.1. Fixation du prix d'acquisition des parcelles

Le budget 2017 validé par la Commission Finances et par les Commissions Réunies et qui sera proposé au vote du Conseil le 30 mars, prévoit le lancement d'une nouvelle tranche du lotissement Weingarten.

La Commune sera amené à acquérir 1,5 ha de terres répertoriées en partie en zone 1NA et en zone ND. Afin de permettre une première information aux propriétaires concernés, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les prix d'acquisitions de ces parcelles par la Commune.

Pour rester en cohérence avec les prix pratiqués pour les autres parcelles, il est proposé de fixer ces prix à :

- 500€ l'are pour les terrains situés en zone 1NA
- 40 € l'are pour les terrains situés en zone ND

M. Guerrier demande ce qu'il se passe si un propriétaire demande plus. M. le Maire répond que par souci d'équité, il ne lui sera proposé que le prix fixé par le Conseil Municipal. Un prix supérieur demanderait une autre délibération du Conseil et risquerait de nuire à la viabilité du projet avec des prix de revente aux particuliers nettement plus élevés.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 17 voix POUR et deux ABSTENTIONS

FIXE le prix d'achat des parcelles à :

- 500€ l'are pour les terrains situés en zone 1NA
- 40 € l'are pour les terrains situés en zone ND

5.1.2. Lotissement Weingarten III : Acquisition de parcelles

- Section 49 - Parcelle 118 d'une surface de 9,81 ares en partie en zone ND
au prix de 3.152,40 €
- Section 55 – Parcelle184 d'une surface de 33,91 ares en zone ND
au prix de 1.356,40 €

Soit 4.508,80 € pour l'ensemble

M. le Maire explique que ces deux parcelles ont été proposées à la Mairie par un particulier. La première concerne une parcelle dans l'emprise du futur Lotissement Weingarten 3 à laquelle il est proposé d'appliquer les prix issus de la délibération précédente. La deuxième parcelle concerne une roselière en bordure de Zorn.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

DECIDE d'acquérir les parcelles

- Section 49 - Parcelle 118 d'une surface de 9,81 ares
 - Section 55 – Parcelle184 d'une surface de 33,91 ares
- au prix total de 4.508,80 €

5.2. Dossiers de demande de subvention (D.E.T.R. et F.S.I.L.)

Lors de sa séance du 8 février les Commissions Réunies ont validé un programme d'investissement qui sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance budgétaire du 30 mars prochain. Ce programme comporte un certain nombre d'opérations subventionnables soit par l'Etat (DETR FSIL, Contrat de ruralité, ...) soit par le Département et La Région.

L'obtention de ces subventions est conditionnée par le dépôt d'un dossier avant démarrage des travaux.

Pour la DETR, la Préfecture demande un retour des dossiers pour le 10 mars 2017. Chaque dossier doit notamment comprendre, outre le descriptif du projet, la délibération du Conseil Municipal validant l'opération et son plan de financement.

Après examen, il se trouve que 5 projets rentrent dans les critères et les priorités fixées pour l'obtention de la DETR ou du FSIL.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer individuellement sur chaque dossier en validant l'opération, et son plan de financement et en autorisant le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes

5.2.1. OP 250 - Nouvelle Mairie : validation de l'opération et du tableau de financement

Contexte :

Dans sa configuration actuelle, la Mairie cumule quatre handicaps :

- Exiguïté des locaux. Les élus ne disposent d'aucun bureau. Les agents travaillent dans des conditions déplorables. Aucune confidentialité possible dans les échanges avec les administrés (y compris dans le social). Hormis la salle - très contrainte - du Conseil, il n'existe aucune salle de réunion.
- Accessibilité difficile à mettre en œuvre. Les locaux sont vieux et inadaptés. L'étage n'est pas accessible aux personnes en situation de handicap et la construction en demi-niveaux des bâtiments adjacents rend délicats tous travaux d'amélioration.
- Efficacité énergétique plus que douteuse.
- Difficultés de stationnement

Projet : Rénovation totale de la mairie ou transfert au Hohgraben

Travaux de réhabilitation énergétique

- Diagnostic thermique
- Travaux d'isolation

Mise en accessibilité

- Mise en place d'un ascenseur

Agencement intérieur

- Cloisonnage
- Câblage
- Mise aux normes électriques

Étude d'intégration de nouveaux services aux publics (MSP)

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Etude de faisabilité - estimatif	12.000 €	D.E.T.R. Subvention sollicitée 40 %	130.000 €
Travaux de réhabilitation énergétique - estimatif	85.000 €	F.S.I.L. 1 ^{ère} enveloppe	
Mise en accessibilité - estimatif	105.000 €	Subvention sollicitée 30 %	97.500 €
Agencement - estimatif	123.000 €	Fonds propres de la commune	138.125 €
Contrat de maîtrise d'œuvre - estimatif 12,5 %	40.625 €		
Total dépenses	365.625 €	Total recettes	365.625 €

Pour mémoire, une somme de 250.000 € est prévue au budget primitif 2017, validé par la Commission Finances et les Commissions Réunies et qui sera proposé au vote du Conseil le 30 mars.

M. Huttler rappelle qu'une étude sur l'ensemble des bâtiments communaux avait été réalisée. M. Schlatter indique que cette étude est connue et qu'elle a servi, en partie, pour base à la réalisation de ses estimatifs.

M. Huttler demande si une décision a déjà été prise quant à la destination de la Mairie. M. Schlatter répond que – comme le précise le titre du projet « Rénovation totale ou transfert » aucune décision n'avait été prise, qu'il s'agit d'un projet et que l'étude de faisabilité permettra de dégager les pistes de réalisation. La voie du transfert, à priori moins onéreuse que la rénovation totale au vu de l'état des immeubles et des mesures d'accessibilité à prévoir avait été retenue pour ce plan de financement.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : :

VALIDE l'opération et son plan de financement

AUTORISE M. le Maire à demander les subventions correspondantes

5.2.2. OP 244 - Complexe sportif : validation de l'opération et du tableau de financement

Contexte :

Construit entre 1985 et 1986, le complexe sportif de Dettwiller regroupe une salle multisports et ses annexes, deux terrains de football, deux courts de tennis, un city-stade et une piste d'évolution BMX. Si le complexe sportif affiche un taux d'occupation proche de la saturation, il accuse aussi son âge et nécessite de nombreux travaux de réhabilitation et de rénovation. Avec en premier objectif l'amélioration de la performance énergétique, le complexe étant à ce jour le plus gros poste de dépense énergétique de la commune.

3 axes principaux guideront ce projet

- **Mutualisation**, optimisation et renforcement des espaces sportifs pour favoriser l'ensemble des pratiques (scolaires, loisirs et compétition) et permettre la pratique concomitante de plusieurs sports. Mutualisation avec les communes environnantes, avec les établissements scolaires, ...
- **Eco-responsabilité**. Tant dans la perspective d'une diminution importante de la facture énergétique que d'une gestion durable des travaux.
- **Convivialité et lien social**. Rénovation du pôle de convivialité et réaménagement des circulations entre les différents terrains de pratiques sportives.

Projet : Rénovation / réhabilitation du Complexe Sportif de Dettwiller

Etude de faisabilité

- Scénario d'aménagement

Travaux de réhabilitation énergétique

- Diagnostic thermique
- Isolation thermique
- Remplacement du système de chauffage
- Gestion de l'éclairage

Agencement intérieur

- Mutualisation des espaces entre les différentes pratiques
- Création de surfaces complémentaires pour s'adapter aux nouvelles pratiques
- Sécurisation des locaux

Agencement extérieur

- Rénovation totale d'une pelouse
- Optimisation et sécurisation de la circulation (automobile et piétonne) et du stationnement

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Etude de faisabilité - estimatif	35.000 €	D.E.T.R. Subvention sollicitée 40 %	1.152.000 €
Gros-œuvre – Couverture - Façades <i>dont réhabilitation énergétique : 680.000 €</i>	1.375.000 €	F.S.I.L. - 1 ^{ère} enveloppe Subvention sollicitée 30 % sur travaux réhabilitation énergétique	261.000 €
Agencement intérieur	290.000 €	Région Grand Est Subvention sollicitée 15 % - Limité projet à 2 M€	300.000 €
Installations techniques <i>dont réhabilitation énergétique : 190.000 €</i>	355.000 €	Conseil Départemental (collège) Subvention sollicitée de 5 %	144.000 €
Aménagements extérieurs <i>dont nouvelle pelouse : 550.000 €</i>	825.000 €	Fédération Française de Football – LFA	50.000 €
Contrat de maîtrise d'œuvre - estimatif 10 %	288.000 €	Emprunt PCV 0%	870.000 €
		Fonds propres de la commune	391.000 €
Total dépenses	3.168.000 €	Total recettes	3.168.000 €

Pour mémoire, une somme de 500.000 € est prévue au budget primitif 2017, validé par la Commission Finances et les Commissions Réunies et qui sera proposé au vote du Conseil le 30 mars.

M. Huttler rappelle que la salle omnisports est au cœur de nombreuses réflexions depuis plusieurs années. Que cette opération est une évidence

M. Friedrich demande quel type de pelouse est prévu. M. Kleitz répond qu'à ce stade aucune décision n'avait été prise et que seule l'étude de faisabilité après audition des différentes parties prenantes sera amenée à élaborer des scénarii qui seront alors présentés au Conseil Municipal

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix POUR et 1 abstention :

VALIDE l'opération et son plan de financement

AUTORISE M. le Maire à demander les subventions correspondantes

5.2.3. OP 253 - Chemin Speck : validation de l'opération et du tableau de financement

Contexte :

Consciente des enjeux de mobilités, de sécurité et de transition écologique, la commune développe depuis quelques années un réseau de cheminements doux (sentiers piétons, pistes cyclables, ...).

La rénovation du chemin Speck, nécessaire au vu de l'état actuel du chemin, entre dans cette politique et dans la continuité du réseau existant. Son renforcement permettrait également la protection des terrains contre l'érosion dues aux crues.

Projet : Rénovation / réhabilitation du chemin Speck sur 200 m

Travaux du chemin côté berge pour contenir l'érosion.

Travaux de terrassement / nivellement

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux de terrassement – renforcement estimatif	50.000 €	D.E.T.R. Subvention sollicitée 30 %	15.000 €
		Contrat de ruralité Subvention en cours de validation	25.000 €
		Fonds propres de la commune	10.000 €
Total dépenses	50.000 €	Total recettes	50.000 €

Pour mémoire, une somme de 50.000 € est prévue au budget primitif 2017, validé par la Commission Finances et les Commissions Réunies et qui sera proposé au vote du Conseil le 30 mars.

M. le Maire rappelle que cette opération a déjà été retenue dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017 et devrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 %. Que Dettwiller pouvait se réjouir de bénéficier d'une telle subvention car les projets retenus n'ont pas été si nombreux.

M. Huttler demande quels projets ont été retenus. M. le Maire répond qu'il s'agit principalement de 3 grands projets à hauteur de 100.000 € chacun

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

VALIDE l'opération et son plan de financement

AUTORISE M. le Maire à demander les subventions correspondantes

5.2.4. OP 246 - Acquisition du bâtiment Ar'tech : validation de l'opération et du tableau de financement

Contexte :

La société AR'TECH, propriétaire de l'ancienne usine LAMPS, rue de la Heid, est aujourd'hui en liquidation judiciaire. Connaissant l'existence d'un droit de préemption exercé en 2015 par la commune (la DIA avait finalement été retirée par AR'TECH qui indiquait renoncer à la vente), Me Mauhin le liquidateur judiciaire s'est rapproché de la commune pour savoir si la mairie souhaitait toujours acquérir ce bien.

La réunion des Commission Réunies du 17 septembre 2015 ayant validé le principe de cet achat avec projet d'y bâtir un accueil de jour, M. le Maire a fait une proposition d'achat à hauteur de 52.000 € soit le prix préconisé par les domaines diminués des travaux de dépollution.

Après avis favorable du mandataire le Tribunal sera amené à se prononcer sur la vente avant le 31 mars 2017.

Un projet de pôle intergénérationnel regroupant un accueil de jour, une crèche ainsi que des appartements sociaux est actuellement à l'étude et fera l'objet d'une présentation ultérieure aux différentes Commissions et au Conseil Municipal.

Projet : Acquisition du terrain et des bâtiments AR'TECH en vue de la réalisation d'un Pôle Intergénérationnel

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Rachat des bâtiments	52.000 €	D.E.T.R. Subvention sollicitée 40 %	34.800 €
Travaux de dépollution et de démolition	35.000 €	Fonds propres de la commune	52.200 €
Total dépenses	87.000 €	Total recettes	87.000 €

Pour mémoire, une somme de 60.000 € est prévue au budget primitif 2017, validé par la Commission Finances et les Commissions Réunies et qui sera proposé au vote du Conseil le 30 mars.

M. Huttler demande à quoi correspondent les travaux de dépollution et de démolition. M. le Maire répond qu'il s'agit pour la dépollution de déconstruire et de traiter les toitures en amiante via des filières spécialisées. La démolition correspond notamment, et à minima, le pignon avant afin de respecter l'espace réservé sur l'avant de la parcelle qui doit permettre d'élargir la voie.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

VALIDE l'opération et son plan de financement

AUTORISE M. le Maire à demander les subventions correspondantes

5.2.5. OP 243 – Pôle Scolaire : Etude de faisabilité : validation de l'opération et du tableau de financement

Contexte :

Le « Château » de Dettwiller regroupe l'école élémentaire ainsi que l'école de Musique Municipale (l'école maternelle disposant d'un bâtiment séparé). Ancienne usine textile, elle ne correspond plus aux normes actuelles pour un bâtiment scolaire. Avec la mise en place d'une section bilingue, le bâtiment arrive à saturation et l'accessibilité des étages n'est pas garantie.

Par ailleurs, des réflexions sont entamées tant au niveau intercommunal qu'au niveau de l'Inspection Nationale pour une optimisation des groupes scolaires à l'échelle du territoire. Différents projets sont en cours de réflexion. Dans ce contexte, le manque de perspective du groupe scolaire de Dettwiller pourrait jouer en sa défaveur.

Afin d'étudier toutes les possibilités, tant au niveau communal (localisation, dimensionnement, ...) qu'au niveau intercommunal (quel regroupement pour quelle école) et de proposer une école qui réponde aux attentes des enseignants et des enfants des prochaines décennies, le Bureau Municipal souhaite mandater un cabinet d'études qui, après rencontre avec l'ensemble des partenaires (enseignants, parents d'élèves, associations, maires des communes alentour, ComCom, inspection académique, ...) serait chargé de proposer un ou plusieurs scénarios pour l'école de demain.

Ces scénarios seraient ensuite présentés au Conseil Municipal.

Projet : Etude de faisabilité pour un nouveau groupe scolaire à Dettwiller

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Etude de faisabilité - estimatif	35.000 €	D.E.T.R. Subvention sollicitée 30 %	10.500 €
		Fonds propres de la commune	24.500 €
Total dépenses	35.000 €	Total recettes	35.000 €

Pour mémoire, une somme de 35.000 € est prévue au budget primitif 2017, validé par la Commission Finances et les Commissions Réunies et qui sera proposé au vote du Conseil le 30 mars.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

VALIDE l'opération et son plan de financement

AUTORISE M. le Maire à demander les subventions correspondantes

6. Nouvelles Activités Périscolaires : période 4

Comme les périodes passées, la commune s'appuie sur des associations locales pour l'animation d'ateliers dans le cadre des NAP. Un planning des activités est joint à cette note explicative.

Il est donc proposé de verser aux associations organisant des ateliers pour les enfants dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques, pour la 4ème période, allant du 6 mars au 7 avril 2017 des compensations financières

Les prestations liées aux Ateliers d'Aïkido et d'Encre feront l'objet d'une facturation.

Enfin, l'encadrement de ces NAP étant assuré par des agents contractuels, il convient donc de renouveler les contrats de ces agents.

Mme Gebus et M. Friedrich, intéressés à l'affaire, sortent de la salle

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés moins une abstention (M. Huttler) des conseillers présents et représentés :

AUTORISE le versement d'une compensation financière aux associations suivantes (période du 6/3/2017 au 7/4/2017) :

- | | |
|--|-------|
| • l'ACS (cours de judo, échecs et location Dojo pour Aïkido) : | 505 € |
| • Le club d'Escrime de Saverne (activité pentathlon) : | 100 € |
| • Les Amis de la Bibliothèque | 50 € |
| • La Liberté | 345 € |

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions et contrats correspondants et à engager les sommes afférentes aux activités NAP de cette période.

Mme Gebus et M. Friedrich réintègrent la salle.

7. Affaires de personnel

7.1. Augmentation du temps de travail de Mme Deschler et de M. Starckie

- 7.1.1.** Considérant l'ensemble des tâches confiées à Mme Angélique Deschler, outre les tâches d'animation et de coordination des NAP dans le cadre de son emploi d'agent d'animation (sécurité à l'entrée de l'école, accompagnement du pédibus, ...) il est proposé au Conseil Municipal de modifier sa Dotation Horaire de Service et de lisser son temps de travail sur la période allant jusqu'au 7 juillet comme suit :

Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	4 h / semaine (périodes scolaires)	11 h / semaine (périodes scolaire) 8,5 h/semaine lissées (07/07/2017)

Mmes GRIES ET FRITSCH s'étonnent que soient prises en compte le temps de Pédibus dans le temps de travail. S'agit-il d'une activité municipale ou d'une action menée par les parents. Qu'advient-il si un deuxième parcours est décidé ? Où se situe la responsabilité de la Mairie ?

Ces questions n'étant pas tranchées il est proposé d'intégrer ces heures au contrat et de remettre le fonctionnement du pédibus à plat d'ici à la prochaine rentrée.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à dix voix POUR et neuf ABSTENTIONS

VALIDE l'augmentation du temps de travail de Mme Deschler Angélique de 4 h par semaine à 11 h par semaine lissées sur la période du 1/1/2017 au 7/7/2017 à 8,5heures par semaine

- 7.1.2.** Depuis le mois de janvier, M. Adam Starkie, professeur à l'école de musique municipale a un nouvel élève. Il convient donc de modifier sa DHS comme suit :

Emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	4 h 22 minutes par semaine (annualisé)	4 h 51 minutes (annualisé)

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

VALIDE l'augmentation du temps de travail de M. Adam Starckie de 4h22 à 4h51 par semaine (annualisé).

7.2. Signature d'une convention cadre « Interim » avec le CDG 67

M. le Maire demande au DGS de présenter ce point

Les services du Centre de Gestion proposent un service Interim qui met à disposition des collectivités du personnel contractuel qualifié afin de pallier, notamment, aux absences momentanées d'agents municipaux ou de faire face un accroissement temporaire d'activité.

La première application de ce besoin pourrait être le recrutement d'un agent de Bibliothèque pour la Bibliothèque Municipale afin de pallier au départ en retraite de Mme Vogt.

Les agents ainsi recrutés ne sont pas employés par la Mairie mais restent salariés du Centre de Gestion. Le coût de cette prestation est de 10 % du salaire de l'agent mis à disposition en plus des frais de déplacements et du « panier-repas » des agents.

Afin de pouvoir accéder à ce service la signature d'une convention cadre avec le Centre de Gestion est nécessaire.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les conventions subséquentes

M. Friedrich demande s'il s'agit de recruter un cadre A ou B. M. Wintz répond que s'agissant d'un recrutement « en attendant que le projet de Bibliothèque soit adopté » il semblait normal de reconduire le poste tel qu'existant. Donc dans le cas présent le recrutement porte sur un cadre C à 22/35ème.

M. Huttler demande s'il n'aurait pas été préférable de recruter une personne qui puisse porter le projet. M. Kleitz répond que cette possibilité avait été envisagée mais qu'il semblait que ce projet devait avant tout être le reflet d'une volonté politique portée par les élus. Qu'il semblait donc plus important de pouvoir adapter le recrutement du futur Bibliothécaire en fonction du projet plutôt que l'inverse.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, après qu'elles aient été prévues au Budget.

8. Informations

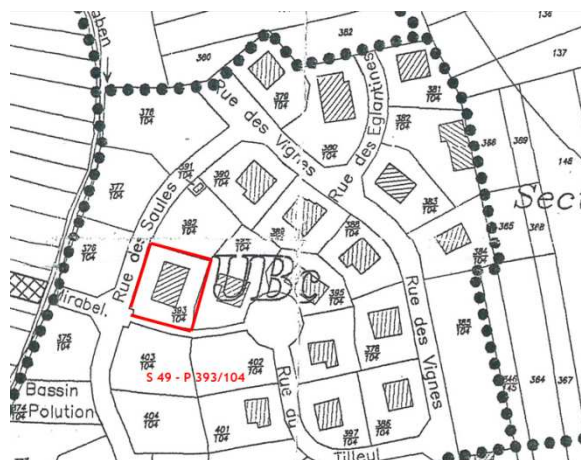
8.1. Droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner un bien n° 31/2016
déposée par Maître PHILIPPS, notaire à Marlenheim,
le 27 décembre 2016 :

Propriété bâtie – 7 rue des Saules

Section 49 - Parcelle 393/104

Superficie : 566 ares

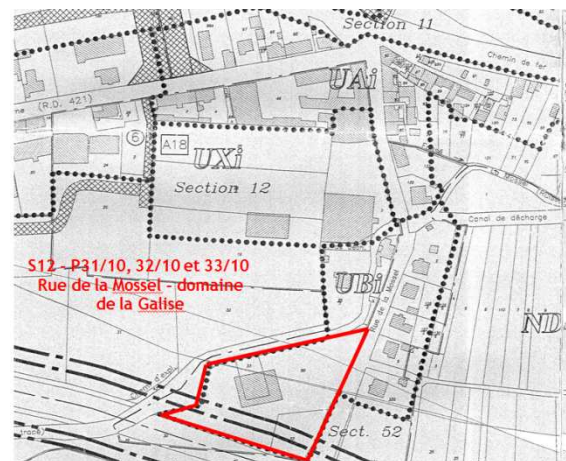


Déclaration d'intention d'aliéner un bien n° 01/2017
déposée par Maître CRIQUI-MARX, notaire à Saverne,
le 13 janvier 2017 :

Propriété bâtie – 16 rue de la Mossel

Section 12 - Parcelle 31/10, 32/10 et 33/10

Superficie : 82,10 ares

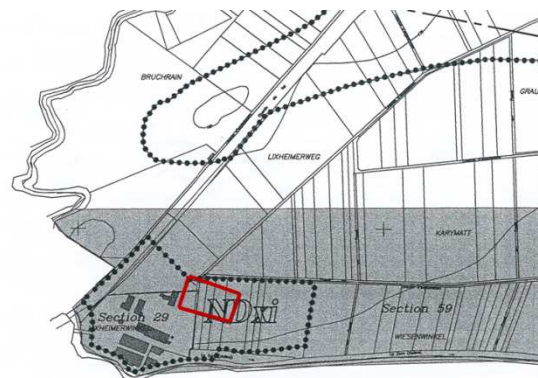


Déclaration d'intention d'aliéner un bien n° 02/2017
déposée par Maître CRIQUI-MARX, notaire à Saverne,
le 13 janvier 2017 :

Propriété bâtie – Rue de la Scierie

Section 62 - Parcelle 154/13, 154/14, 158/132, 187, 189, 192, 195 et 201

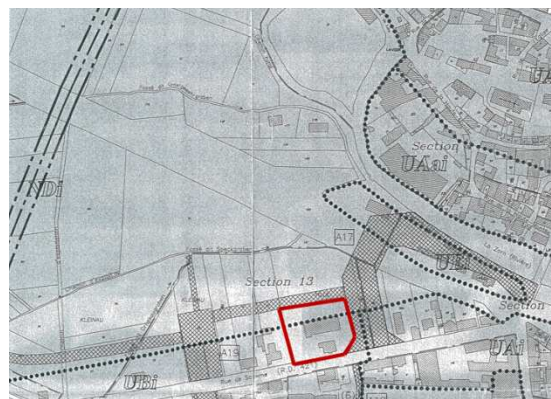
Superficie : 49,50 ares



Déclaration d'intention d'aliéner un bien n° 03/2017
déposée par Maître Laurent CRIQUI, notaire à Saverne,
le 25 janvier 2017 :
Propriété bâtie – Rue du Jeu des Enfants
Section 11 - Parcelle 57 et 132/41
Superficie : 4,62 ares



Déclaration d'intention d'aliéner un bien n° 04/2017
déposée par Maître Philippe POLIFKE, notaire à Barr,
le 7 février 2017 :
Propriété bâtie – Rue de Saverne
Section 13 - Parcelle 45/18 et 63/18
Superficie : 21,95 ares



8.2. Instances intercommunales

Communauté de Communes

M. le Maire revient sur les élections à la ComCom et explique son choix de ne pas se présenter à un poste de Vice-Président. M. Huttler regrette toutefois que la 3^{ème} ville de la ComCom n'ait plus de VP

SDEA

M. le Maire fait part des avancées sur le projet de ralentissement dynamique et ce malgré l'avis défavorable de la Commune de Monswiller

SMICTOM

M. Huttler fait part de sa réélection en tant que Vice-Président en charge de la politique zéro déchet, zéro gaspillage. Il annonce aussi l'acquisition de Bio-Sceaux par le SMICTOM, les conditions de revente n'étant pas encore connues.

8.3. Agenda

Vendredi 17 février à 9 h - Commission PLU

Lundi 20 février à 18h30 - CA du CCAS

Lundi 27 février à 20 h - Vote du budget

Vendredi 3 mars à 14 h - Commission Elections

Mardi 7 mars à 17h30 - Commission Finances. Subventions et tarifs

Mercredi 8 mars à 19 h - Assemblée Générale Extraordinaire de la Musique Municipale

Jeudi 30 mars à 20 h - Conseil Municipal. Vote du Budget